

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU lundi 29 septembre 2014

1 - DE-088/14 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de faire, sur le budget de la Ville et le budget annexe, des modifications de crédits :

- * en section d'investissement,
- * en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide par 26 voix pour, 2 abstentions de valider ces modifications.

2 - DE-089/14 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RESIDENTIALISATION DE 283 LOGEMENTS CITE ROSE – LOGIREP

La volonté communale est de redynamiser l'ensemble des quartiers, et d'améliorer le confort des habitants de Canteleu. La Société LOGIREP (l'Emprunteur) a formulé la demande de réaliser la résidentialisation de 283 logements de la résidence « Cité Rose » et sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le prêt n°7849, souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour l'opération pré-citée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie pour l'emprunt à hauteur de 50 % (soit 411 079,50 €), d'un prêt d'un montant total de 822 519 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°7849, constitué de *une* Ligne du Prêt.

3 - DE-090/14 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA MISE EN CONFORMITE D'ASCENSEURS – DIALOGE

La volonté communale est de redynamiser l'ensemble des quartiers, et d'améliorer le confort des habitants de Canteleu. La Société C.I.F.N. DIALOGE (l'Emprunteur) maintient son projet de mettre en conformité ses ascenseurs notamment ceux du parc de logements implantés sur le territoire de la commune et sollicite par courrier du 13 août 2014, la garantie de la Ville pour la partie de l'emprunt correspondant aux travaux réalisés sur la commune. Le montant de ces travaux s'élève à 421 080,00 € sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 38% du montant total de l'emprunt de 558 602 € octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 212 268,76 €, représentant environ 50 % du montant des travaux sur Canteleu. Cette délibération annule et remplace la délibération n°137/12 du 17/12/2012.

4 - DE-091/14 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - DESIGNATION DES ELUS.

Il est souhaitable de recueillir différents avis et de partager les réflexions et études sur tous les aspects de la restauration collective municipale. Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de créer un COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION MUNICIPALE. Il se réunira à deux ou trois reprises au cours de chaque année scolaire. Il a pour but d'échanger sur la restauration collective proposée aux enfants dans le cadre scolaire et aux personnes âgées au sein de la Résidence ARAGON. Il sera abordé la constitution des menus, le contenu des animations et tout sujet souhaité par les Membres.

- d'arrêter sa composition comme suit :

- * 6 élus municipaux
- * 1 directeur d'école primaire
- * 1 directeur d'école maternelle
- * 3 représentants des parents d'élèves : 1 représentant de la F.C.P.E., 1 représentant de l'U.P.E – C.S.F et 1 représentant des parents élus Indépendants. Pour ce dernier, un turn-over s'effectuera chaque année entre les écoles.

La Présidence sera confiée à l'Adjointe à l'Éducation, Mme Hermine ADRIANENS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 5 conseillers municipaux candidats qui siégeront au sein de ce Comité sont élus comme suit par 26 voix pour et 4 abstentions :

- * Mme Annie ELIE
- * Mme Catherine TAFFOREAU
- * M. Alain GUYON
- * Mme Marie-José DEMEILLIEZ
- * Mme Maryvonne COUSIN

Les services Intendance Municipale et Éducation sont également associés aux réflexions de ce Comité.

5 - DE-092/14 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que les communes de plus de 10000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux pour les services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par le délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprendra sept membres de l'assemblée délibérante, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et trois représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Mme le Maire fait appel aux candidatures et propose la liste suivante :

- M. Jean-Claude LOIE
- M. Guy DURIEUX
- M. Jean-Pierre GLARAN
- Mme Marie-José DEMEILLIEZ
- M. Pierre AGNERAY
- M. Gérard LEVILLAIN
- Mme Michèle LERICHE

M. Frank PROUHET se présente également comme candidat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste proposée par Mme le Maire obtient 26 voix pour.

M. Frank PROUHET obtient 4 voix pour.

Les représentants du Conseil Municipal sont désignés comme suit :

- * M. Jean-Claude LOIE
- * M. Guy DURIEUX
- * M. Jean-Pierre GLARAN
- * Mme Marie-José DEMEILLIEZ
- * M. Pierre AGNERAY
- * M. Gérard LEVILLAIN
- * Mme Michèle LERICHE

Les représentants associatifs sont nommés comme suit :

- * Mme Evelyne BERNARD, ou son représentant, de l'association Confédération Syndicale des Familles
- * M. Jean-François BERLAND, ou son représentant, de l'association Oeuvre Normande des Mères
- * Mme Yvette LEFRANCOIS, ou son représentant, de la Confédération Nationale du Logement

Ces membres siégeront à la CCSPL pendant la durée du mandat en cours.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le principe que d'autres personnes qualifiées pourront être amenées à siéger, ponctuellement, selon les sujets et les thèmes abordés. Elles détiendront alors une voix consultative.

6 - DE-093/14 - DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU REPRESENTANT AUPRES DU COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

L'adhésion de la commune de Canteleu et du CCAS au Centre National d'Action Sociale (CNAS) permet de proposer une offre complète de prestations améliorant les conditions matérielles et morales des agents territoriaux.

Les statuts du CNAS, association loi 1901, aux instances paritaires, et notamment l'article 6 précise que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des conseillers municipaux, d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité territoriale, et d'un correspondant administratif. Les délégués susvisés sont associés à la vie des instances du CNAS, notamment en siégeant à l'assemblée départementale annuelle :

- ils donnent un avis et émettent des vœux sur l'orientation de l'association,
- ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration du CNAS et peuvent également être candidats à ces deux fonctions,
- l'élu délégué est tenu de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale,
- le représentant de la collectivité est désigné par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat municipal, Mme le Maire fait appel aux candidatures et propose celle de M. Guy DURIEUX.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide par 26 voix pour, 5 abstentions de désigner M. Guy DURIEUX qui représentera la collectivité auprès du CNAS.

7 - DE-094/14 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR "LA CLERETTE"

Le Conseil de Vie Sociale a pour compétence de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est nécessaire de désigner le représentant de la ville au sein de cette instance.

Mme le Maire fait appel aux candidatures et propose celle de Mme Maryvonne COUSIN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide par 26 voix pour, 5 abstentions de désigner Mme Maryvonne COUSIN comme représentant de la commune au sein du Conseil de Vie Sociale du Centre d'Activités de Jour « La Clérette ».

8 - DE-095/14 - CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 1 BIS IMPASSE D'ECOSSE

La délibération du 30 juin 2014 portant sur la cession de ce bien sis au 1 bis Impasse d'Ecosse à Canteleu a fixé la mise à prix net vendeur à 153 000 €. Le mandat de vente a été confié à l'agence Panorama Immobilier sise 1 bis du Président Sénard à Canteleu, le 11 juillet 2014. Le diagnostic de performance énergétique a été réalisé au niveau D. Quatre propositions de prix ont été adressées à Madame le Maire avant la date limite du 22 août 2014. L'offre financière la plus élevée a été réalisée par M. et Mme NGUYEN, domicilié à Rouen.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession du bien au profit de M. et Mme NGUYEN, au montant de 170 000 €, frais d'agence inclus,
- le mandat de vente de l'agence immobilière Panorama Immobilier arrête les frais à un montant de 6 500 € qui seront réglés par la commune conformément au mandat susvisé,
- les frais du notaire, les frais de publicité et les droits de timbres et d'enregistrement seront en sus à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette vente.

9 - DE-096/14 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FISAC RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DE L'ARTISANAT, DES COMMERCES ET DES POLES CANTILIENS - TRANCHE 3 - PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION PORTANT LE TERME AU 30 SEPTEMBRE 2015

La tranche 3 de ce programme arrivait à échéance le 19 juin 2014. Un délai supplémentaire de 15 mois est nécessaire à la réalisation de la signalétique commerciale et à l'étude de demandes de subventions présentées par des commerces cantiliens.

Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour, 2 abstentions d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 entre la Ville, l'Union des Commerçants, les chambres consulaires, et l'Etat et prolongeant le délai de la convention initiale au 30 septembre 2015.

10 - DE-097/14 - PROGRAMME DE REDYNAMISATION DE L'ARTISANAT, DES COMMERCE ET DES POLES COMMERCIAUX CANTILIENS - MONSIEUR MATTIOLI - "EXOTIC FLEURS - 1 PLACE DU MARCHE 76380 CANTELEU : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le comité d'attribution des aides, réuni le 9 septembre 2014, a proposé d'intervenir dans le cadre du projet de rénovation, de sécurisation et d'accessibilité, de M. Eric MATTIOLI « EXOTIC FLEURS » 1 Place du Marché 76380 CANTELEU.

Les travaux consisteront en la rénovation du store, l'installation d'un comptoir accessible aux personnes à mobilité réduite, et en l'installation d'un système de vidéo-surveillance. Le montant prévisionnel des travaux est de 6 760,10 € HT soit 8 112,12 € TTC. La subvention proposée s'élève à 4 056,06 € représentant 60 % du montant subventionnable et décomposée comme suit :

FISAC : 2 028,03 € soit 30 %.

Ville de Canteleu : 2 028,03 € soit 30 %.

A l'issue des travaux et sur présentation d'un mémoire et de la facture acquittée, la ville versera sa participation soit 2 028,03 € et avancera la participation versée au titre du FISAC.

Le FISAC sur justificatif allouera une subvention à la ville du montant de la participation versée au titre du FISAC. La dépense est inscrite au budget primitif sur la ligne budgétaire 2042 94 DSU.

Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour, 2 abstentions d'approuver la proposition du comité d'attribution et d'accorder une subvention de 2 028,03 € à M. Eric MATTIOLI - « EXOTIC FLEURS » 1 Place du Marché 76380 CANTELEU.

11 - DE-098/14 - PROGRAMME DE REDYNAMISATION DE L'ARTISANAT, DES COMMERCE ET DES POLES COMMERCIAUX CANTILIENS - MME SAUVE - SALON DE COIFFURE "ESPRIT TENDANCE" - 12 ROUTE DE DUCLAIR 76380 CANTELEU : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le comité d'attribution des aides réuni le 9 septembre 2014 a proposé d'intervenir dans le cadre du projet de sécurisation du Salon de coiffure « Esprit TENDANCE » - Mme Stéphanie SAUVÉ – 12 rue de Duclair 76380 CANTELEU. Les travaux consisteront en la fourniture et la pose de rideaux métalliques. Le montant prévisionnel des travaux est de 6 860,00 € HT soit 8 232,00 € TTC. La subvention proposée s'élève à 4 116,00 € représentant 60 % du montant subventionnable et décomposée comme suit :

FISAC : 2 058,00 € soit 30 %.

Ville de Canteleu : 2 058,00 € soit 30 %.

A l'issue des travaux et sur présentation d'un mémoire et de la facture acquittée, la ville versera sa participation soit 2 058,00 € et avancera la participation versée au titre du FISAC.

Le FISAC sur justificatif allouera une subvention à la ville du montant de la participation versée au titre du FISAC. La dépense est inscrite au budget primitif sur la ligne budgétaire 2042 94 DSU.

Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour et 2 voix contre d'approuver la proposition du comité d'attribution et d'accorder une subvention de 2 058,00 € à Mme Stéphanie SAUVÉ Salon de Coiffure « Esprit TENDANCE » 12 rue de Duclair 76380 CANTELEU.

12 - DE-099/14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire pour assurer la continuité du service public et pour tenir compte des recrutements, des départs, des mutations et des réussites à concours, de procéder à la transformation des postes suivants :

Créations :

Grade	Motif
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 5h00	Recrutement d'un Professeur de Saxophone suite à la démission d'un agent exerçant en activité accessoire (non inscrit au tableau des effectifs)

Transformations :

Ancien poste	Nouveau poste
1 Technicien principal de 1ère classe à temps complet	1 Technicien à temps complet
1 Educateur principal de 2ème classe à temps complet	1 Educateur des APS à temps complet
1 ASEM de 1ère classe à temps complet	1 Adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Suppressions :

Grade	Motif
1 ASEM principal de 2ème classe à temps complet	Fermeture d'une classe

Il est nécessaire pour assurer la continuité du service public et pour tenir compte des modifications liées à la Réforme des Rythmes Scolaires, de procéder à la transformation des postes suivants :

Transformations :

Ancien poste	Nouveau poste
1 Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 13h	1 Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 14h

Il est nécessaire pour assurer la continuité du service public et pour tenir compte de l'accroissement d'activité de la Maison de la Musique et de la Danse, de procéder à la transformation des postes suivants :

Transformations :

Ancien poste	Nouveau poste
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 2h30	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 3h Professeur de Trompette
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 5h30	1 ou 2 Assistant(s) d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet pour un total de 7h Professeur de Guitare

Il est nécessaire, pour tenir compte des avancements de grade prévus en 2014 reportés sur 2015, de procéder à la transformation des postes suivants :

Transformations :

Ancien poste	Nouveau poste
Filière administrative :	
1 Adjoint administratif de 1ère classe	1 Adjoint administratif de 2ème classe
Filière médico- sociale :	
2 ASEM principal de 2ème classe	2 ASEM de 1ère classe

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 3 voix contre de fixer comme annexé le nouveau tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2014. Ces postes seront, en principe, pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, lorsque le recours à des agents non titulaires sera rendu nécessaire et dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement au nom de la Collectivité.

13 - DE-100/14 - COMITE TECHNIQUE : PROCESSUS DECISIONNEL

Il convient de compléter la délibération du 11 avril 2014 sur les modalités du processus décisionnel du Comité Technique (C.T.).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS.

14 - DE-101/14 - COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL : PROCESSUS DECISIONNEL

Il convient de compléter la délibération du 11 avril 2014 sur les modalités du processus décisionnel du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au recueil, par le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS.

15 - DE-102/14 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES CHANTIERS DE PROXIMITE AVEC L'ASSOCIATION FOYER DE PREVENTION ET D'ANIMATION DE CANTELEU - AUTORISATION DE SIGNATURE

De nombreux jeunes adolescents restent inactifs pendant les vacances scolaires. Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, des chantiers ont été mis en place afin de :

- * permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle, mais également de financer un projet grâce au salaire gagné en contrepartie d'une mission de quatre jours,
- * être un outil de prévention en développant la citoyenneté, préserver la cohésion sociale et intégrer les jeunes à la vie de la cité.

L'Association Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) met en œuvre des chantiers de proximité sur la période des congés scolaires 2014. La Ville de Canteleu propose des travaux de mise en œuvre du cadre de vie à confier ces jeunes. En contrepartie, la Ville s'engage à participer à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'opération, soit 20 250 € TTC, à l'AFPAC. Un bilan qualitatif et financier devra être présenté avant le 31 décembre 2014. Une convention doit être signée entre la Ville et l'AFPAC pour la réalisation de ces missions et le règlement de la participation financière de la Ville à l'AFPAC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

16 - DE-103/14 - RECONDUCTION DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Pour les Cantiliens les plus démunis, ce dispositif est un moyen :

- de leur apporter une aide pour l'accès ou le maintien dans un logement et de leur éviter les coupures d'électricité, de gaz et d'eau,
- de prendre en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives pour l'installation ou le maintien dans un logement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention renouvelant l'adhésion de la Ville au Fonds de Solidarité Logement élargi pour 2014 à savoir un montant de 0,76 € par habitant.

17 - DE-104/14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL D'INTEGRATION DES POPULATIONS IMMIGREES (PRIPI) POUR LE PROJET "ATELIER DE VIE SOCIALE" - ANNEE 2014

Dans le cadre de l'appel à projets du Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI), la Ville de Canteleu propose un Atelier de Vie Sociale (AVS) à destination d'un public présentant des risques d'exclusion. Une subvention de 3 000 € a été allouée par le Pôle Jeunesse et Cohésion Sociale de la Direction Régionale de la Jeunesse et Cohésion Sociale de Haute-Normandie, afin de financer le projet « Atelier de Vie Sociale ». Cette subvention vient en complément des financements déjà obtenus par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSé) dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour ce projet.

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 3 voix contre d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à percevoir la subvention précitée.

18 - DE-105/14 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA SEINE-MARITIME ET LA VILLE DE CANTELEU POUR LA FORMATION AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de Canteleu souhaite favoriser la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique au sein du Centre Aquatique « Aqualoup ». La convention définit notamment les modalités de collaboration entre la Ville de Canteleu et l'Association Départementale de protection civile de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime. Cette convention prend effet le 26 septembre 2014 et se termine le 19 juin 2015, reconductible chaque année dans la limite de 6 reconductions.

19 - DE-106/14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE PLACES EN ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL GERE PAR L'OEUVRE NORMANDE DES MERES (ONM) - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'ONM gère sous sa responsabilité plusieurs structures petite enfance dont un Accueil de Loisirs Maternel dénommé « Planète arc en ciel », disposant de 50 places agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle Infantile (PMI). La Ville constate que les demandes de places à l'Accueil de Loisirs Maternel municipal sont supérieures à l'offre dont elle dispose. Un partenariat avec l'ONM est possible afin que l'association prenne en charge quelques enfants âgés de 2 ½ ans à 5 ans scolarisés, au sein de « Planète arc en ciel » inscrits auprès des services municipaux pour le mercredi après-midi et les petites vacances scolaires. Les parents bénéficiaires de ces places paieront à l'ONM le tarif normalement appliqué par la Ville selon leurs tranches de quotient familial. La Ville prendra en charge le montant différentiel avec le tarif appliqué par l'association. Il convient de poursuivre le partenariat entre les deux parties pour l'accueil de ces jeunes enfants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2016.

20 - DE-107/14 - DISPOSITIF DE FORMATION A L'IMAGE "ECOLE ET CINEMA" - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE

La Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie est conseillère technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région; Le Pôle Image de Haute-Normandie a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques des dispositifs scolaires d'éducation à l'image, visant la sensibilisation des jeunes à l'art cinématographique et à son patrimoine. La Ville de Canteleu souhaite poursuivre sa participation à cette opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la reconduction du dispositif « École et cinéma » pour l'année scolaire 2014-2015 et de l'accepter à l'Espace Culturel François Mitterrand,
- de percevoir les recettes sur le compte de la régie de recettes de l'ECFM,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous actes afférents avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image de Haute-Normandie, ayant pour objet de préciser les modalités d'application du dispositif et de définir les obligations incombant à chacune des parties.

21 - DE-108/14 - RECONDUCTION DE L'ADHESION AU DISPOSITIF " PASS' CULTURE 76 COLLEGIENS " MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

Le Département de Seine-Maritime a décidé de renouveler le dispositif « Pass'culture 76 collégiens », destiné aux collégiens domiciliés dans le Département de Seine-Maritime. Son objectif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès aux arts et à la culture. Le Département a fait appel à un prestataire extérieur *Edenred France* qui aura pour mission de mettre en place et de gérer le « Pass'culture 76 collégiens » par convention avec la Ville fixant les modalités de fonctionnement du dispositif. Le Département de Seine-Maritime adopte ce dispositif pour l'année scolaire 2014-2015 et les deux années scolaires suivantes, sous réserve du maintien du dispositif et sans changement des chéquiers collégiens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif « Pass'culture 76 collégiens » et de l'accepter à l'Espace Culturel François Mitterrand et à la Maison de la Musique et de la Danse,
- de s'engager à proposer un billet au tarif réduit en échange d'un bon accompagnateur présenté par un adulte, à découper dans le chéquier du collégien,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents passés entre la Ville et *Edenred France* définissant les modalités d'application.

22 - DE-109/14 - FESTIVAL CHANTS D'ELLES : TARIF REDUIT A L'ECFM POUR LES ADHERENTS DU PASS CHANTS D'ELLES PENDANT LE FESTIVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Pour la quinzième édition du festival Chants d'elles, qui se déroule du 10 au 30 novembre 2014, la Ville de Canteleu propose aux adhérents du festival de bénéficier du tarif réduit de l'Espace Culturel François Mitterrand pour la durée dudit festival.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous actes afférents avec l'association « A travers Chants », organisatrice du festival, ayant pour objet de préciser les modalités d'application du dispositif et de définir les obligations incombant à chacune des parties.

23 - DE-110/14 - BILLETTERIE ECFM - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

La précédente convention relative à ce dispositif signée entre la Ville de Canteleu et France Billet est arrivée à échéance. France Billet assure la vente d'un contingent de billets d'une sélection de spectacles proposés à l'Espace Culturel François Mitterrand depuis 2001 via différentes enseignes et notamment la FNAC. Ce système offre pour l'E.C.F.M. l'avantage d'améliorer la fréquentation et la visibilité de ses manifestations, France Billet faisant bénéficier l'ECFM de ses réseaux promotionnels. La Ville détermine les spectacles concernés et arrête pour chacun d'eux le nombre de billets confiés à France Billet; la tarification appliquée étant fixée selon le barème adopté par le Conseil Municipal, majoré d'une commission fixée par le distributeur. Le billet délivré porte la mention de ce droit. Il n'en résulte aucun coût pour la Ville. Les modalités pratiques de cette mise en vente sont précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure sur ces bases une nouvelle convention entre la Ville de Canteleu – ECFM et France Billet, valable pour la saison culturelle 2014-2015, renouvelable par tacite reconduction annuelle. La durée du mandat sera de 4 ans.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents afférents pour l'Espace Culturel François Mitterrand.

24 - DE-111/14 - FESTIVAL AUTOMNE EN NORMANDIE : CO-ACCUEIL D'UN SPECTACLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la 9^{ème} édition du Festival Automne en Normandie, la Ville de Canteleu co-accueillera le spectacle The Smartphone Project les 27 et 28 novembre 2014 à l'Espace Culturel François Mitterrand pour deux représentations. La convention précise notamment : le montant de la prise en charge par la Ville du budget artistique, la clef de répartition des recettes entre la Ville et le Festival Automne en Normandie ainsi que les modalités de gestion de la billetterie et de l'accueil artistique et public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention

ainsi que tous les actes afférents avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Arts 276 et de percevoir les recettes.

25 - DE-112/14 - FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à une première consultation déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 26 juin 2014, une nouvelle procédure d'appel d'offre européen a été lancée. La date limite de remise des plis était le mardi 02 septembre 2014. Le dossier de consultation comporte 4 lots :

Lot 1 : Solution de numérisation / GED / Logiciel de gestion du courrier

Lot 2 : Plateforme de dématérialisation et d'échanges probatoires

Lot 3 : Espace sécurisé d'archivage de la Ville

Lot 4 : Serveurs et solution de virtualisation

* Le titulaire du lot 1 est la société DIGITECH (13322 Marseille) pour un montant de 47 437 € HT (56 924,4 € TTC) pour la première année, et de 6 016,50 € HT par an pour les années suivantes, soit un montant total de 65 486,50 € HT.

* Le titulaire du lot 2 est la société EFOLIA (29200 Brest) pour un montant de 44 963 € HT (53 955,6 € TTC) pour la première année, et de 24 696,00 € HT par an pour les années suivantes, soit un montant total de 119 051,00 € HT.

* Le titulaire du lot 3 est la société CECURITY (75009 Paris) pour un montant de 36 575 € HT (43 890 € TTC) pour la première année, et de 5 510,00 € HT par an pour les années suivantes, soit un montant total de 53 105,00 € HT.

* Le titulaire du lot 4 est la société CHEOPS (76130 Mont Saint Aignan) pour un montant de 31 345 € HT (37 614 € TTC) pour la première année, et de 3 870,00 € HT par an pour les années suivantes, soit un montant total de 42 955,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure le futur marché pour un montant prévisionnel de 160 320,50 € HT auquel s'ajoute un montant annuel de 40 092,50 € HT pour les trois années suivant l'année de mise en œuvre de la solution. Le montant total estimatif est de 280 598,50 € HT. Le marché est conclu, pour chaque lot, avec le candidat positionné en première position dans le classement des offres. Si le candidat en première position ne produisait pas les éléments prévus à l'article 46 du CMP dans les délais impartis, son offre serait rejetée au profit de l'entreprise arrivée en deuxième position dans le classement des offres.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents afférents, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

26 - DE-113/14 - AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN CITE ROSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT 2 - ENTREPRISE AVENEL

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine, la ville de Canteleu a aménagé un parc urbain cité rose. Les travaux consistaient à créer :

- Des circulations douces, une aire de jeux, un terrain de pétanque, du mobilier urbain,
- Des plantations d'arbres et d'arbustes fleuris pour assurer une coloration du site tout au long de l'année,
- Une nouvelle installation d'éclairage public,
- Une fontaine pour réaliser un point d'attractivité,

Une option était prévue pour une installation de vidéo protection afin de garantir la sécurité, la propreté et la pérennité des aires de jeux et du parc. Il paraît judicieux de procéder à cette installation. Un avenant doit être passé avec l'entreprise Avenel pour un montant de 7.470,00 € HT.

Le montant initial du marché de 38.760,00 € HT se trouve porté à 46.230,00 € HT soit une augmentation de 19,27 %. Le montant global de l'opération qui s'élève à 583 628,00 € HT est porté à 629 858,00 € TTC soit une augmentation de l'ordre de 7,92 %.

Le Conseil Municipal décide par 29 voix pour et 2 voix contre d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise AVENEL, et tous documents afférents.

27 - DE-114/14 - REHABILITATION DU BATIMENT E DE LA FERME DES DEUX LIONS - AVENANTS AUX MARCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment E de la Ferme des Deux Lions, ancien manège, afin de pouvoir créer un lieu de rencontre et un atelier pour pouvoir accueillir des actions culturelles. Il s'avère que malgré un bâchage, le bâtiment a souffert d'infiltrations d'eau et au démarrage des travaux, il a été constaté des désordres sur la structure des murs et des planchers au 1er étage. Le bureau d'études IBATEC – 14000 CAEN a été missionné pour diagnostiquer les problèmes rencontrés et fournir les éléments techniques nécessaires afin de stabiliser le bâtiment. Il est nécessaire de réaliser :

- un ceinturage du bâtiment par un chaînage complet,
- la reprise des tirants de la façade Nord de la future dalle du 1er étage,
- le renfort de la façade Nord par des poteaux intérieurs,
- la reprise de l'ensemble du plancher intérieur y compris les poteaux bois.

Ces sujétions techniques imprévues ne résultent pas du fait des parties. Des avenants doivent être passés avec les entreprises comme suit :

* Ets GAGNERAUD – lot n° 1 – installation de chantier – démolition – gros oeuvre pour un montant de 101.637,60 € HT+ l'option 4 (raccordement eaux pluviales sur les puits existants) pour un montant de 6.478,80 € HT soit un total de 108.116,40 € HT qui porte le montant de son marché à 356.085,41 € HT soit 427.302,49 € TTC soit une augmentation de l'ordre de 43,85%.

* Ets GALLIS – lot n° 4 – charpente bois pour un montant de 25.048,77 € HT qui porte le montant de son marché à 168.322,93 € HT soit 201.987,52 € TTC soit une augmentation de l'ordre de 17,54 %.

Le montant global de l'opération s'élève à 1.183.394,27 € HT soit une augmentation totale de l'ordre de 12,67 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés correspondants ainsi que tous documents afférents.

28 - DE-115/14 - ÉCHANGES FONCIERS VILLE DE CANTELEU / HABITAT 76 - CITE VERTE - SECTEUR RUE DUMAS

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Agence Nationale pour la rénovation Urbaine, la ville de Canteleu a réalisé les travaux d'aménagement entre les stations TEOR et la CREA a procédé à leur rénovation totale et à leur adaptation aux personnes à mobilité réduite, a créé une nouvelle voirie "rue des Bas Jardins" qui desservira les futurs logements de la plaine des bas jardins, a aménagé les abords du parc urbain en cœur de quartier. Lors de l'exécution de ces travaux d'aménagement des espaces publics des emprises ont été nécessaires sur le territoire de HABITAT 76 et la rue Dumas qui a un usage public de fait doit être intégrée dans le domaine public de la ville, y compris parking et aire de jeux. Un complément de plan de division a été réalisé par le cabinet AFT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les régularisations foncières à l'euro symbolique, comprenant la cession des différentes parcelles
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif afférent.

29 - DE-116/14 - AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA STRUCTURE DE L'EQUIPE EMPLOI INSERTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN DDU

L'équipe Emploi Insertion est une structure tripartite composée de la mission Locale, de Pôle Emploi et de la ville de Canteleu . Celle-ci existe depuis 2001 et a pour objectif d'accompagner les demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires. Le développement de la structure nécessite d'agrandir les locaux et d'acquérir du matériel afin de pouvoir accueillir 2 agents Pôle Emploi supplémentaires. Le coût des travaux est estimé à 27 125 € HT. Le montant de la subvention s'élève à 80 % soit 21 700 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents partenaires, à encaisser les recettes correspondantes et à signer les documents afférents.

**30 - DE-117/14 - AMENAGEMENT D'UN CITY STADE DANS LE PARC ARTHUR LEFEBVRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN
DDU**

Cette dotation est destinée à contribuer au financement d'équipements publics, non seulement dans les quartiers politique de la ville mais également à l'immédiate périphérie. L'aménagement d'un city stade est prévu dans le parc Arthur Lefèbvre à proximité de la cité rose et des équipements de la cité des sports. Les cheminements d'accès piétons seront adaptés et sécurisés. Le coût des travaux est estimé à 156 700 € HT. Le montant de la subvention s'élève à 80 % soit 125 360 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements au titre de la dotation de développement urbain, à encaisser les recettes correspondantes et à signer les documents afférents.

**31 - DE-118/14 - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - ENQUETE
PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT - GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Le grand Port Maritime de Rouen a sollicité l'autorisation d'exploiter le hangar 132 sis 34 Boulevard du Bois Guilbert à Rouen pour le stockage de plus de 500 tonnes de fèves de cacao en sac sur palettes. Le hangar 132 a une capacité de stockage de 8339 tonnes et fait l'objet d'un classement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),. Par arrêté du 4 juillet 2014, le Préfet a fixé du 18 août 2014 au 15 septembre 2014 inclus, l'enquête publique à l'égard de ce projet. Par courrier en date du 17 juillet 2014, le Préfet invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette demande. Le Grand Port Maritime de Rouen a pris toutes les dispositions pour pallier au risque incendie et au traitement des déchets.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour l'exploitation du hangar 132 par le Grand Port Maritime de Rouen.

**32 - DE-119/14 - TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal a pris acte du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014.

**33 - DE-120/14 - TRANSMISSION DE LA LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mélanie BOULANGER, Maire, rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis le 23 juin 2014. Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Fait à Canteleu, le - 3 OCT. 2014

Le Maire,



Mélanie BOULANGER

